

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez
Référente du suivi événementiel*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251007-DEC2025-304-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE DEAMBULATION
EN PLEIN AIR LE VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 SUR LE PARVIS DE
LA MAIRIE**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R. 2122-8

Considérant que la Ville organise un marché local le vendredi 10
octobre 2025 sur le parvis de la Mairie ; pour que son organisation
soit réalisée dans une ambiance festive, la Ville a décidé la mise en
œuvre d'une déambulation musicale,

Vu la proposition de contrat de la part société JLB Prod,

Décision n° 2025 – 304

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat de cession de spectacle, relatif à la prestation de la fanfare
Upswing, avec la société JLB Prod, Licence : PLATESV-R-2021-004074, dont le siège social se situe MDA, 27 rue
Jean Bart, 59000 LILLE. Les prestations seront exécutées le vendredi 10 octobre 2025 de 17h à 19h30 sur le
parvis de la Mairie.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 1 261 € HT soit 1 330.36 € TTC. Le paiement sera effectué
par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif
de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application informatique « Tél recours citoyen » accessible par le site
Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **07 OCT. 2025**

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Mazure".

Pierre MAZURE